

N°109

**BULLETIN
MUNICIPAL**

DÉCEMBRE 2025

N



ELLE



CALLIAN



www.callian.fr



© J.BÉRENGER

ÉDITO p.3

p.4 à 7 | Le Conseil Municipal du 22/09/2025

À LA UNE

p.8 - 9 | Gestion des établissements recevant du public

INFOS ECHO

p.10 | Conseil municipal des enfants

p.10 | Accueil des nouveaux habitants

p.11 | Devoir de mémoire

p.11 | Halloween

p.12 | Marché de Noël

p.13 | Fenêtres de Noël

ASSOCIATIONS

p.14 | Comité des Fêtes

p.14 | Foire aux santons

p.15 | Concert d'automne

ÉTAT CIVIL p.16



Permanences en Mairie

François CAVALLIER | Maire | Toute la semaine sur rendez-vous

Jean-Luc ANTONINI | 1^{er} Adjoint
Administration générale, Finances, Marchés publics
Tous les jours sur rendez-vous

Corinne GUIGNON | 2^{ème} Adjointe
Ecoles, Social, Sports | Mercredi après-midi sur rendez-vous

Jacques BERENGER | 3^{ème} Adjoint
Culture, Vie associative, Communication non numérique
Vendredi matin sur rendez-vous

Christiane TANZI | 4^{ème} Adjointe
Vie locale, Evènementiel, Numérique | Jeudi matin sur rendez-vous

Jean Christophe BERTIN | 5^{ème} Adjoint
Travaux, Sécurité, Risques majeurs, Réseaux
Samedi matin sur rendez-vous

Pascale AUGUET-OTTAVY | 6^{ème} Adjointe
Environnement, Développement durable | Mardi matin sur rendez-vous

Responsable des Services | Norman NOVIANT
Urbanisme | Alicia VACCA, Cynthia FORT
Comptabilité | Cindy MARINO
Service du Personnel | Véronique VIOLA, Deborah ESCUDIER
Accueil | Chloé BAIWIR
Etat-Civil, culture | Margaux BURCHI-LABOIRE
Secrétariat Général, aide sociale | Sophie HAINET-ATLANI
Service technique | Jérémie PROVOST
Service jeunesse | Laura DI AMORE, Eric ALTHEIMER | www.jeunesse.callian.fr
Secrétariat du Maire | Sophie HAINET-ATLANI
Service médiathèque et patrimoine | Virginie ROUSTAN, Jessica FORT
Police municipale (04 94 76 42 12) | Romain ESCUDIER, Jean-Philippe MICHAUD,
Jean-Michel NAVEZ, Yann BALMET
ASVP | Laurent BUSIGNIES
Régie centralisée | Sophie GIOVINAZZO

À votre écoute

04 94 39 98 40

Place de la Mairie

mairiecallian@callian.fr

www.callian.fr



Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

Responsable de la publication : Maire de Callian - François Cavallier • **Impression, conception, infographie** : CreaMania - www.crea-mania.com • **Crédits Photos** : Jacques Berenger, Ph. VERCHER, Médiathèque, F.Vidal, Ch. Godet
Tirage, publication 2300 exemplaires - Dépôt légal à parution (Décembre 2025)

La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays. (Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle)

Mes chers concitoyens,

L'exercice, dans la durée, des responsabilités municipales, est un kaléidoscope d'expériences, d'ascenseurs émotionnels, et de rôles ou de postures si diverses et si nombreuses, quand il ne s'agit pas d'injonctions carrément contradictoires. D'un maire on attend qu'il soit, tour à tour et selon les situations, protecteur pour son territoire, stratège de son territoire, manager de ses équipes, qu'il soit réactif tout en portant une vision de long terme, qu'il serve l'intérêt général tout en défendant les intérêts de ses concitoyens, qu'il soit un écoutant et un médiateur, un souffre-douleur même parfois ! Mais, plus que tout, je ressens avec le temps que parmi ces rôles il en est un qui est au centre de tous : le maire est celui qui travaille à l'unité de sa commune.

L'unité, cela veut par exemple dire l'identité. Maintenir cette identité, ce n'est pas cultiver le passéisme ou être rétrograde. C'est, en revanche, se souvenir que nous venons de quelque part, qu'il y a des marqueurs de ce que nous sommes dans notre bâti ancien, dans nos paysages, dans notre art de vivre. D'où le prix que nous attachons, par exemple, aux traditions et aux fêtes votives. Bien sûr, la population de Callian a beaucoup augmenté, mais il faut être fiers de l'attractivité de notre commune, dont beaucoup de nouveaux arrivants nous disent qu'ils n'y sont pas arrivés par hasard mais qu'ils l'ont choisie. Et il faut aussi, que par-delà ces à-coups de la démographie, l'âme de la commune demeure.

L'unité, cela veut dire aussi continuer à faire société, là où nos modes de vie numérique nous poussent de plus en plus dans la solitude de la lumière bleue de nos smartphones. Les occasions de nous rassembler au-delà du cercle amical, familial ou de quartier se raréfient. La semaine bouliste de Callian, dont je cite le grand succès sans m'en attribuer le mérite, qui revient aux bénévoles qui l'animent, a été cette année encore l'un de ces trop rares moments où se mélangent des très jeunes et des moins jeunes, femmes et hommes de tous milieux, qui ont peu d'autres occasions de se croiser dans le cours ordinaire de la vie. Et c'est très bien ainsi !

C'est parce que je sais l'importance de ces moments, qui fabriquent du commun, que j'attache autant d'importance à l'accueil des nouveaux arrivants ou à la cérémonie des vœux de la commune. C'est non seulement un moment où les élus rencontrent en nombre leurs concitoyens, mais aussi et peut-être surtout une occasion, pour les invités de la commune, de se retrouver ou de se rencontrer.

C'est en vous donnant rendez-vous à notre cérémonie des vœux du 9 janvier prochain que je vous souhaite, à toutes et tous, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien à vous tous,

François Cavallier,
Maire de Callian

le conseil municipal

du 22 septembre 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025

1 | Versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour la classe découverte des CM2 en octobre

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de verser une subvention d'un montant de 2600€ à la coopérative scolaire représentant la participation de la commune au financement de la classe découverte prévue en octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

2 | Amendes administratives concernant les dépôts sauvages

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de mettre en place une procédure de verbalisation des dépôts sauvages de déchets constatés sur le territoire communal.

Une amende administrative forfaitaire de 200€ sera appliquée pour toute personne reconnue responsable d'un dépôt sauvage et en cas de récidive constatée dans un délai de 12 mois, l'amende sera portée à 500€.

Adopté à l'unanimité

3 | Adhésion à l'association AMORCE : déchets, énergie et eau

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association AMORCE. L'adhésion concerne la compétence «déchets ménagers et eaux assainissement». L'association AMORCE est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales.

Les objectifs sont d'informer sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux. Partager les expériences entre territoires et éclairer les choix des collectivités sur ces sujets.

Adopté à l'unanimité

4 | Signature d'une convention d'adhésion de la Mairie de Callian au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du VAR

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion de la commune au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion du VAR (CDG83). Cette convention comprend un diagnostic gratuit, l'intervention d'agents spécialisés pour le tri et le classement, ainsi que des formations pour le personnel.

Adopté à l'unanimité

5 | Remboursement des transports scolaire pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de maintenir la gratuité des transports scolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Callian. Il rappelle que cette gratuité signifie que si les usagers ne participent pas au coût de ce service public, ce sont les contribuables qui le financent.

Adopté à l'unanimité

6 | Autorisation d'ouvertures dominicales pour les magasins LIDL, GIFI, BLACKSTORE et INTERSPORT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les magasins LIDL, GIFI, BLACKSTORE et INTERSPORT à déroger au repos dominical, comme suit :

- **LIDL** : Les dimanches 5,12,19 et le 27 juillet 2026
Les 2, 9, 16, et le 23 août 2026
Le 6, 13 et 20, 28 décembre 2026
- **GIFI** : Les dimanches 4, 11, 18 et 25 octobre 2026
Les 1,8,15,22 et 29 novembre 2026
Les 6,13 et 20 décembre 2026
- **BLACKSTORE** : Le dimanche 30 novembre 2025
Les 7,14 et 21 décembre 2025
Les 11 et 16 janvier 2026
Les 28 juin et 05 juillet 2026
Les 30 août et 06 septembre 2026
Le 29 novembre 2026
Les 6,13 et 20 décembre 2026

- **INTERSPORT** : Cette enseigne ayant ouvert au cours de l'année 2025, leur demande a été déposée tardivement.
Le dimanche 30 novembre 2025
Les 7,14 et 21 décembre 2025
Les 11 et 16 janvier 2026
Les 28 juin et 05 juillet 2026
Les 30 août et 06 septembre 2026
Le 29 novembre 2026
Les 6,13 et 20 décembre 2026

Adopté à l'unanimité

7 | Signature d'une convention à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes.

La commune de Callian a approuvé la signature d'une convention de coopération avec la commune voisine de Montauroux. Cet accord permet aux bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile et Comités Communaux Feux de Forêt (RCSC-CCFF) d'intervenir de manière réciproque sur les deux territoires communaux pour renforcer la défense des forêts contre les incendies.

Adopté à l'unanimité

8 | Présentation de la liste des parcelles appartenant à la commune de Callian et transférées à l'ONF dans le cadre de la gestion forestière

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la liste des parcelles appartenant à la commune de Callian et transférées à L'ONF dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale 2011/2030. L'ONF aura la possibilité d'exploiter et de commercialiser les coupes de bois.

La superficie totale est de 2 689 358m².

Adopté à l'unanimité

9 | Coupe de l'exercice 2026 par l'ONF – Validation et Destination

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'approuver le projet de délibération qui entérine l'état d'assiette des coupes de l'année 2026, ainsi que la destination des coupes et leur mode de commercialisation tels que proposés par l'ONF.

Adopté à l'unanimité

10 | Versement d'une subvention complémentaire au comité des fêtes

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de verser une subvention complémentaire de 5000€ au comité des fêtes afin de permettre à cette association de gérer au mieux les différentes manifestations prévues au cours de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

11 | Vente d'un analyseur de borne incendie à la communauté de communes du pays de Fayence

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer l'acte de vente de l'analyseur de bornes incendie pour un montant de 4 500 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence, désormais compétente en matière d'eau et d'assainissement, et qui a la charge de surveiller et d'entretenir les réseaux d'eau ainsi que les bornes incendie sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité

12 | Mandat spécial

Monsieur ANTONINI propose d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour les déplacements suivants :

- Déplacement à Paris, du 23 au 24 septembre 2025 pour se rendre au salon du GART (CCPF)
- Déplacement à Toulouse du 08 au 10 octobre 2025 ADCF (CCPF)
- Déplacement à Angers du 16 au 17 octobre 2025 AMORCE
- Déplacement à Paris au congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

13 | Création de l'impasse Blaise Pascal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une impasse qui sera dénommée « Blaise Pascal » à la suite de construction de quatre logements situés sur la parcelle identifiée section I, N°1482-1483-1487-1488.

Adopté à l'unanimité

14 | Attribution et mise à jour des numéros de voiries relatifs aux nouveaux logements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution et la mise à jour de la numérotation des voies au 31 décembre 2024 pour les nouveaux logements, et d'autoriser la pose des panneaux signalétiques correspondants.

Adopté à l'unanimité

15 | Avancement de grade pour deux agents de la filière administrative

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du projet de délibération actant l'avancement de grade de deux agents de la filière administrative.

Adopté à l'unanimité

16 | Création et suppression de poste pour la filière technique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la suppression et à la création de poste pour la filière technique.

Adopté à l'unanimité

17 | Création et suppression de postes – Avancement de grade pour trois agents des filières technique et administrative

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la suppression et à la création de postes pour l'avancement de grade pour trois agents des filières techniques et administratives.

Adopté à l'unanimité

► suite du conseil municipal du 22 septembre 2025

18 | Augmentation de la rémunération des animateurs vacataires

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'augmenter la rémunération des agents animateurs vacataires du service jeunesse comme suit :

- Animateur non diplômé : 80,00€ brut par jour.
- Animateur stagiaire (en cours de formation BAFA) : 90,00 € brut par jour.
- Animateur titulaire du BAFA (qualifié) : 110,00 € brut par jour.
- Animateur titulaire du BAFA avec la qualification de surveillant de baignade (BSB) ou d'assistante sanitaire : 120,00 € brut par jour en exercice.

Adopté à l'unanimité

19 | Création et annulation de 3 emplois au service jeunesse

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de créer et d'annuler 3 emplois au service jeunesse.

Adopté à l'unanimité

20 | Délibération de principe remplacement agent

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) absents pour congés maladie, maternité, formation, temps partiel.

Adopté à l'unanimité

21 | Modification des modalités du forfait « séjours » applicable aux agents de la filière animation

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'approuver le projet de délibération qui reconnaît les spécificités du travail d'encadrement lors des séjours avec hébergement, lequel nécessite une disponibilité continue des agents de la filière animation, et qui valide en conséquence le principe d'un forfait journalier pour compenser les amplitudes horaires étendues et la surveillance nocturne, en dérogation au droit commun du temps de travail. Il sollicite également l'autorisation de mettre en œuvre les nouveaux tarifs du forfait séjour, soit 90 euros par nuit pour le responsable de séjour et 80 euros par nuit pour les animateurs.

Adopté à l'unanimité

22 | Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labélisation

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'approuver le projet de délibération actant la participation de la commune au financement des complémentaires santé de ses agents publics. Cette contribution, fixée à hauteur de 15 euros par mois et par agent, est mise en œuvre pour se conformer à l'obligation légale entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

23 | Pouvoir donné à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs relatifs au projet de réhabilitation de l'EHPAD « Le Pradon » en école maternelle

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs au projet de réhabilitation de l'EHPAD « Le Pradon » en école maternelle. Cette autorisation couvre notamment la passation de la procédure formalisée pour le programmiste ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires aux étapes ultérieures du projet (études, marchés publics, conventions, actes administratifs).

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

1 | Date de la restitution des ateliers participatifs de mai concernant le projet d'école maternelle du Pradon

Le CAUE organise la restitution des ateliers pour les participants et les élus du conseil le mardi 14 octobre à 17h.

2 | Le vote de la Redevance incitative au conseil communautaire du 14 octobre Monsieur le Maire répond à la question concernant la redevance incitative :

« Avant tout, je tiens à préciser que je reste favorable à ce système dont l'objectif premier est de réduire le volume de déchets que nous enfouissons. Les résultats sont déjà significatifs aujourd'hui, au cours de cette année blanche décidée par les élus du conseil communautaire. Pour ma part, je souhaite aussi que ce que l'on enfouit soit facturé en fonction du comportement de chaque usager au lieu de n'être supporté que par l'ensemble des contribuables, quels que soient leurs comportements ».

Il ajoute :

« La séance du conseil communautaire du 14 octobre prochain sera décisive. Si le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence maintient à l'ordre du jour les deux délibérations prévues — la première visant à abolir définitivement la TEOM et la seconde à mettre en place la RI —, je souhaite qu'une majorité de votes se prononce en faveur de ces délibérations, malgré les écueils rencontrés lors de la mise en place, notamment sur le plan de la salubrité. »

Monsieur le Maire précise toutefois :

« Des réunions préparatoires sont prévues en commission et en bureau communautaire. Il se pourrait alors que ces deux délibérations soient retirées de l'ordre du jour du 14 octobre. Dans ce cas, la mise en place de la RI dépendrait de la décision des futurs élus communautaires, après les élections municipales, ce qui a aussi un sens du point de vue démocratique »

À la une

GESTION DES ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement

Lettre de la préfecture



ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5^{ème} CATÉGORIE SANS LOCAUX À SOMMEIL



RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DE LA RÉGLEMENTATION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Convention de rédaction : A défaut de précision contraire, les articles mentionnés dans la présente fiche font référence au règlement de sécurité prévu à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitat (arrêté du 25 juin 1980 modifié). L'intégralité des articles n'est pas reprise dans la présente fiche. Ces articles s'appliquent aux établissements pour lesquels l'effectif du public admis est inférieur aux nombres fixés pour chaque type d'exploitation : R.143-14 du CCH, Tableau joint à l'article PE.2

Nota : toutes les références réglementaires sont associées à des liens hypertextes (format électronique).

Application des règles de sécurité Article R.143-3 du CCH

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie (personnes handicapées).

Organisation du contrôle Article R.143-34 du CCH

Afin de s'assurer du respect du classement de l'établissement, les éléments relatifs à la sécurité incendie sont affichés d'une façon apparente près de l'entrée principale.

L(es) activité(s) et l'effectif maximal du public autorisé doit(vent) apparaître clairement.

Cet avis est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation de travaux, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation.

Organisation du contrôle Article R.143-34 du CCH

Un registre de sécurité doit être ouvert et tenu à jour sur lequel seront notamment reportés les renseignements suivants :

- 1° L'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- 2° Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (voir article GN8) ;
- 3° Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- 4° Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Isolement vis à vis des tiers Article PE 6

L'établissement doit être isolé de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme porte.

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5^{ème} CATÉGORIE SANS LOCAUX À SOMMEIL



Dégagements et sorties Article PE 11

1° Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement.

2° Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

3° Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local doivent pouvoir s'ouvrir d'une manœuvre simple.

4° Les établissements, les locaux et les niveaux où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

5° Le nombre et la largeur des dégagements exigibles doivent notamment respecter les dispositions suivantes :

- a) Moins de 20 personnes : 1 dégagement de 0,90 mètre ;
- b) De 20 à 50 personnes : soit 1 dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur, sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 mètres à parcourir ; soit 2 dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac ; l'un devant avoir une largeur de 0,90 mètre, l'autre étant un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire tel que balcon, passerelle, terrasse, si le Toutefoix, cet escalier doit être complété par un dégagement accessoire tel que balcon, passerelle, terrasse, si le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est situé à plus de 8 mètres du sol ;
- c) De 51 à 100 personnes : soit 2 dégagements de 0,90 mètre ; soit 1 dégagement de 1,40 mètre, complété par un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire tel que défini à l'article CO 41 ;
- d) De 101 à 200 personnes : 1 dégagement de 1,40 mètre et 1 dégagement de 0,90 mètre.

Décorations - Aménagements intérieurs Article AM 1

En application des dispositions des articles PE 13 et AM 1 et suivants du règlement de sécurité, les matériaux d'aménagement doivent présenter les qualités d'incombustibilité suivantes :

- Les isolants acoustiques thermiques ou autres doivent être très peu combustibles ou être protégés par un écran coupe-feu des effets d'un incendie (article AM.B) ;
- Sols : classement M4 ou Df-S2 (article AM.7) ;
- Revêtements latéraux : classement M2 ou C-S3, d0 (article AM.4) ;
- Plafonds : classement M1 ou B-S2, d0 (article AM.5) ;
- Éléments de décoration : classement M2 ou C-S3, d0 (articles AM.9 et AM.10).

Nota : conserver les procès-verbaux de classement dans le registre de sécurité afin de pouvoir les présenter lors d'un éventuel contrôle.

Désenfumage Article PE 14

Les salles situées en sous-sol de plus de 100 m² doivent comporter en partie haute et en partie basse, une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un conduit.

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5^{ème} CATÉGORIE SANS LOCAUX À SOMMEIL



Installations de cuisson Articles PE 15 à PE 19

Les grandes cuisines doivent disposer de planchers hauts et de parois verticales ayant un degré coupe-feu 1 heure ou EI ou REI 60. (article PE 16)

Le système de ventilation naturel ou mécanique doit permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses.

A l'intérieur d'un bâtiment, les conduits doivent être installés dans une gaine rétablissant le degré coupe-feu des parois d'isolement entre niveaux et parois d'isolement des établissements tiers. (articles PE 16, PE 17, PE 18)

Les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés. (articles PE 16, PE 18)

Éclairage de sécurité Article PE 24S2

Les escaliers et les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 mètres ou représentant un cheminement compliqué, ainsi que les salles d'une superficie supérieure à 100 m², doivent être équipés d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Moyens de secours et de surveillance Articles PE 26 PE 27

1° Chaque établissement doit être doté d'au moins un extincteur (article PE 26) et d'un équipement d'alarme incendie laissé au choix de l'exploitant (article PE 27 S2).

2° Un responsable doit être présent en permanence lorsque l'ERP est ouvert au public (article PE 27 S1).

Entretien et vérifications Article PE 4

Afin de s'assurer du respect du classement de l'établissement, les éléments relatifs à la sécurité incendie sont affichés d'une façon apparente près de l'entrée principale.

L(es) activité(s) et l'effectif maximal du public autorisé doit(vent) apparaître clairement.

Cet avis est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation de travaux, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation.

IMPORTANT : l'observation des règles précitées ne dispense pas l'exploitant d'un ERP de l'obligation de respecter, le cas échéant, les dispositions plus contraignantes prévues par d'autres réglementations et notamment celle relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Pour plus d'informations sur les règles de sécurité incendie, l'exploitant peut consulter le site «legifrance.gouv.fr» ou se renseigner auprès d'un organisme professionnel ou d'un organisme de prévention privé.

Retrouvez des informations complémentaires sur le site des pompiers du Var et sur le guide à l'usage des maires pour les Établissements Recevant du Public

Infos
Echos



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Après une campagne électorale menée dans les règles de l'art au sein de l'école primaire, voici les nouveaux élus du conseil municipal des jeunes qui recevront des mains du maire de la commune leurs écharpes tricolores.

Véritable lieu d'apprentissage de la citoyenneté, cette nouvelle attribution leur permettra de mieux appréhender le fonctionnement de la commune. Leur rôle va consister à recueillir les initiatives émises par leur camarades et les soumettre aux élus du conseil municipal de la commune afin de contribuer pleinement à leur mise en œuvre.



ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS



En cette fin d'année, la commune n'a pas dérogé au traditionnel accueil des nouveaux arrivants. Le maire François Cavallier entouré d'élus, d'agents du Comité Communal des Feux de Forêt et de la responsable de la médiathèque était présent pour faire découvrir aux nouveaux venus les différentes facettes du cadre de vie qu'ils ont choisi ainsi que les démarches qui faciliteront leur installation.

Les discussions plus informelles se sont poursuivies autour d'un buffet chaleureux et convivial.



DEVOIR DE MÉMOIRE

Grande participation cette année pour commémorer la fin de la première guerre mondiale. Il y a 107 ans, nos aïeux, ces soldats de 14-18 ont soufferts, se sont battus et sont morts sur les champs de bataille. Ne jamais les oublier. Depuis la Loi du 28 février 2012 cet hommage englobe maintenant « tous les morts pour la France » des conflits anciens ou actuels et notamment ceux tombés au cours d'opérations extérieures.



HALLOWEEN BOUHH !

La médiathèque s'est transformée, grâce à nos deux sorcières de service, en véritable antre où monstres en tout genre et petites créatures bizarres avaient élu domicile. Belle affluence et beaux moments de partage entre génération qui font vivre ou tout simplement connaître ce troisième lieu sous un autre angle. Après une après-midi riche en émotions, les hordes déguenillées ont investies les ruelles du village à la recherche de bonbons acidulés, effrayant au passage les honnêtes gens ravis.



MARCHÉ DE NOËL

Soleil tiède et atmosphère tonique pour l'ouverture du traditionnel marché de Noël organisé par la commission vie locale de notre commune. Tout un chacun a pu dénicher avant les fêtes la pièce manquante à offrir en déambulant à travers les stands plus divers les uns que les autres.

Les enfants ont pu aussi se régaler en bondissant dans le château gonflable ou en baladant à dos de poney et le Père Noël avait même trouvé le temps de faire une halte chez nous !

Une fois encore un grand bravo aux bénévoles pour cette organisation sans faille.



LES FENÊTRES DE NOËL

En ce début décembre, à la tombée de la nuit, petits et grands se dirigent vers la place du village pour le premier jour de l'ouverture des traditionnelles « Fenêtres de Noël », véritable calendrier de l'avent grandeur nature. Ca y est c'est parti, le silencieux cortège se déplace à la lueur des lanternes vers la fenêtre numéro 1 qui s'ouvrira par magie sous les regards fascinés. Mais pour que cette magie opère il faudra crier bien fort la phrase devenue culte :

« Fenêtr
ouvre-toi s'il te »

Ensuite, bien au chaud, les lutins de la médiathèque ont conquis le parterre d'enfants avec une drôle histoire de loup. L'esprit de Noël est bien présent, conservons-le jusqu'à la prochaine ouverture qui ne tardera pas.



Associations

COMITÉ DES FÊTES

Fin octobre, rendez vous à la salle « Bourgain » pour l'Assemblée Générale du comité des fêtes de la commune. Jérôme Dufour, le président sortant, totalement investi dans cette association depuis plusieurs années a obtenu, après présentation, le quitus pour le rapport moral et le rapport financier de l'association. Ce n'est pas sans émotion qu'il fallait alors songer au passage de flambeau pour une nouvelle aventure. Bruno Rebuffel, volontaire pour le poste de président a présenté son équipe et a été élu à l'unanimité tant c'est une chance de pouvoir compter sur des personnes bénévoles dont l'investissement pour la vie du village est chose naturelle.

Un grand merci Jérôme pour ces années d'investissement. Une nouvelle page à écrire se tourne.



FOIRE AUX SANTONS



La chapelle des pénitents au cœur du village est pour sur l'endroit idéal pour accueillir la foire aux santons et aux gourmandises. C'est dans cette atmosphère presque solennelle que l'on va admirer de très délicates pièces proposées par les meilleurs santonniers qui trouveront certainement leur place dans la crèche provençale, sans oublier avant de partir quelques friandises pour les longues soirées d'hiver. Une excellente initiative du comité des Fêtes.



CONCERT D'AUTOMNE



Fidèle à Callian, le groupe d'amis musiciens « MUSICA AMATA » a encore une fois enchanté un auditoire de mélomanes dans la magnifique chapelle de saint-Donat avec un concert dont la recette transmise à l'association « Callian Au Fil Du Temps » abondera le fonds destiné à la sauvegarde du patrimoine Calliannais.

Le thème choisi « EN FOLIE » collait avec la période actuelle car la folie traverse l'histoire de la musique qui est le miroir de nos propres névroses.



NUMÉROS UTILES

▶ MAIRIE

04 94 39 98 40

- Horaires Mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Horaires urbanisme (fermé le lundi et mercredi) - Permanence téléphonique : le mardi et jeudi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 10h à 12h

▶ POLICE

MUNICIPALE : 04 94 76 42 12

- Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h

▶ MÉDIATHÈQUE : 04 94 76 59 16

▶ BUREAU INFORMATION

TOURISME : 04 94 47 75 77

LA POSTE : 04 94 60 61 98

▶ PHARMACIE : 04 94 76 53 11

- Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi de 8h30 à 19h

▶ CONSULTATIONS SOCIALES :

Château Goerg (uniquement sur rendez-vous) : **04 83 95 55 10**

▶ ASSISTANTE SOCIALE : tous les

mardis matins sauf le 1^{er} du mois, au C.C.A.S.- Château Goerg, Callian : **04 94 47 69 84**

▶ ENTRAIDE SOCIALE (AIDE MÉNAGÈRE)

jeudi de 14h à 15

Salle des sports : 04 94 47 75 60

École primaire : 04 94 76 41 61

École maternelle : 04 94 47 70 40

Paroisse : 04 94 39 06 20

Taxi Zilou : 06 71 51 36 86

▶ AUDIOPROTHÉSISTES

Jérôme JILLIOT : **04 94 68 32 09**

Virginie TARAUD-JILLIOT

Marine FELIX, Pierre DEMUN :

04 94 67 06 17

▶ INFIRMIÈRES

Karine GRUWEZ : **04 94 47 74 75**

Jessica HIRAUT : **04 94 67 72 37**

Cédric LEJEUNE : **06 68 69 32 63**

▶ KINÉSITHÉRAPEUTES

Patricia DELSENY : **04 94 67 02 56**

Fabrice MARTEAU : **04 94 47 73 08**

Vincent THUMELAIRE : **06 07 46 50 70**

▶ PÉDICURE-PODOLOGUE

Gaëlle FOURTHON : **04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34**

▶ ACUPONCTURE

Valérie LEVEL Énergétique chinoise / Shiatsu : **06 09 69 17 63**

▶ OSTÉOPATHES

Pauline GUIGNON-TETON :

06 76 85 23 47

Pascale FEMY : **06 80 44 96 27**

▶ ORTOPHONISTES

Charlotte BERNASCONI :

04 94 39 75 26

Béatrice ZARRIBOUCHE :

06 62 68 51 82

▶ ERGOTHÉRAPEUTE D.E

Adeline ALBERT : **06 85 27 59 33**

▶ MICRO CRÈCHE «LOU TIBOU» :

06 22 19 44 52

▶ PHOTO-THÉRAPEUTE / PORTRAIT / REPORTER DE VIE :

Laetitia MIRALLES : **06 15 37 95 73**

www.laetitiamirallesphotographie.com

▶ PSYCHOTHÉRAPIE / THÉRAPEUTE

Laetitia LAHANIER : **07 61 74 07 54**

laetitia.ltra@gmail.com

www.laetitalahanier.com

▶ OPHTALMOLOGISTE

Mohamed MOKRANE : **06 09 58 67 47**

▶ NATUROPATHE

Isabelle FG Diaz : **06 17 44 38 09**

▶ SOPHROLOGUE

Julie BOURHIS : **06 50 29 59 93**

Sabine N'GUYEN

Praticienne en énergétique traditionnelle

Chinoise : **06 73 02 54 46**

▶ PSYCHOLOGUE

Elodie RABOT : **06 14 45 71 82**

Liza MAGALHAES : **06 40 90 04 25**

▶ CLINIQUE UNIVET CALLIAN

Dr. PUTOD et Dr. DUBOIS :

04 94 47 61 64

▶ DIÉTÉTICIENNE

Audrey GILLIRIBO : **06 46 46 88 90**

▶ DENTISTE

Jean-Marc STUDER : **04 94 76 32 81**

▶ ORTHODENTISTE

Olivier MONERY : **04 89 53 54 11**

▶ GRAPHOPÉDAGOGUES

(rééducation de l'écriture) :

Sandra FRAMBAC : **06 99 68 07 02**

Virginie SPATAZZA : **06 28 21 10 54**

▶ MÉDECINS

Jean-Yves HUET : **04 94 47 67 92**

Régis LAURE : **04 94 76 53 28**

Odile LION : **04 94 47 67 92**

Natalia CASTAIGNE : **04 94 76 53 28**

Laure RAMOINO : **04 94 47 67 92**

N° UNIQUE

Pour toute urgence médicale : **15**

Pompiers : **112** ou **18**

Ambulance : **04 94 85 50 37**

Gendarmerie : **17**

Pharmacie de garde : **32 37**

Centre anti-poison : **04 91 75 25 25**

Centre grands brûlés : **04 91 94 16 69**

Enfance maltraitée N°Vert :

0800 05 41 41

ENEDIS : **09 726 750 83** pour signaler une urgence concernant le réseau électrique

Orange : **0 800 083 083** pour signaler une urgence concernant le réseau téléphonique

ÉTAT CIVIL 2025



NAISSANCES /

NOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE À :

James WATSON PURPORA

Ellie WANTIEZ DUMOULIN

Max KURZAWA

Olivia FELIX

Léonie RIBIERE

Mila HENRY

Quentin HENRY

Paul LE COZ

Leny ABIDI RATTENBURY

Basile SIMON



ILS NOUS ONT QUITTÉS :

Marine VALLÉE épouse RICHEUX

Mohamed MARSENI

Roger DI MERCURIO

Jany BÉNICHON

Robert-Paul ZUPPO-TALLENT

Anne-Geneviève SCOUARNEC épouse

BERTIN

Stephanus VAN OLDENBEEK

Jean PANICHI

Antoine ALLINE

Claude PICHONNIER

MARIAGES /

NOS FÉLICITATIONS À : Mikaël FREVA et Aline SPARACINO
Julien SCOLESI et Katy AUGRAS



Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.